Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE

Accueil et Séjour des Etrangers

madame

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

NOM :

EPOUSE :

Prénom :

Né(e) le : à

Adresse actuelle :

déclare sur l'honneur, en présence du représentant du préfet, que la communauté de vie avec mon conjoint (ma conjointe) n'a pas cessé.

Fait à Nogent Sur Marne, le

Signature du déclarant Le représentant du préfet

Article 441-2 du Code Pénal :

Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

L'usage du faux mentionné à l'alinéa précédent est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100000 euros d'amende lorsque le faux ou l'usage de faux est commis :

1° Soit par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ;

2° Soit de manière habituelle ;

3° Soit dans le dessein de faciliter la commission d'un crime ou de procurer l'impunité à son auteur.

4, avenue De Lattre de Tassigny - 94130 NOGENT-SUR-MARNE tel : 01 49 56 66 00 fax 01 49 56 66 70
site internet : http : // www.val-de-marne.préf.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Monsieur.

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE

Accueil et Séjour des Etrangers

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

NOM :

EPOUSE :

Prénom :

Né(e) le : à

Adresse actuelle :

déclare sur l'honneur, en présence du représentant du préfet, que la communauté de vie avec mon conjoint (ma conjointe) n'a pas cessé.

Fait à Nogent Sur Marne, le

Signature du déclarant Le représentant du préfet

Article 441-2 du Code Pénal :

Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

L'usage du faux mentionné à l'alinéa précédent est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100000 euros d'amende lorsque le faux ou l'usage de faux est commis :

1° Soit par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ;

2° Soit de manière habituelle ;

3° Soit dans le dessein de faciliter la commission d'un crime ou de procurer l'impunité à son auteur.

4, avenue De Lattre de Tassigny - 94130 NOGENT-SUR-MARNE tel : 01 49 56 66 00 fax 01 49 56 66 70
site internet : http : // www.val-de-marne.préf.gouv.fr